L'Ascension

AVIS PUBLIC

Invitation aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité Règlement 2024-559

Avis est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance du conseil tenue le 10 juin 2024, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement suivant :

- **Règlement numéro 2024-559 intitulé : Règlement relatif au zonage afin de réviser les dispositions applicables aux projets intégrés d'habitation et aux logements accessoires**

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement 2024-559 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de la municipalité voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certification de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, le 2 juillet 2024**, au bureau de l'Hôtel-de-Ville, situé au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 108. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le **2 juillet 2024**, à l'Hôtel-de-Ville, au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville, L'Ascension.

Le règlement peut être consulté à l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ou sur le site internet de la municipalité dans la section « Projets de règlements en voie d'adoption ».

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

À la date de référence, soit le 10 juin 2024, la personne doit :

- Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- Être une personne physique ou morale qui, depuis au moins 12 mois, est :

  - Propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
  - Occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
  - Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Une personne morale peut faire une demande de participation à un référendum à condition d'être désignée par une résolution, parmi les membres, administrateurs ou employés, qui le 10 juin 2024, et au moment d'exercer ce droit, sont majeurs et de citoyenneté canadienne.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec madame Kim Hut au 819-275-3027 poste 225.

FAIT À L'ASCENSION, ce 18 juin 2024.

Céline Chicoine
Directrice générale